



Publié le : 24/12/2025

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62

La séance est ouverte à 18h et levée à 22h23

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX (à compter de la question n°2), Audeux : Mme Agnès BOURGEOIS, Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°7), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°2), Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°6), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°2), M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI (à compter de la question n°5), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n°7), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°7), M. Damien HUGUET (à compter de la question n°7), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n°2), Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°8 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°7), Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°14 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°7), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Anne VIGNOT, Marie ZEHAF, Bonnay : M. Gilles ORY, Boussières : M. Eloy JARAMAGO (jusqu'à la question n°33 incluse), Busy : M. Philippe SIMONIN, Byans-Sur-Doubs : M. Didier PAINEAU, Chaleze : M. René BLAISON, Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Champagney : M. Olivier LEGAIN, Champvans-Les-Moulins : M. Florent BAILLY, Châtillon-Le-Duc : M. Martial DEVAUX, Chaucenne : M. Alain ROSET, Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET, Chevroz : M. Franck BERNARD, Cussey-Sur-L'Ognon : Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°7), Dannemarie-Sur-Crête : Mme Martine LEOTARD, Deluz : M. Fabrice TAILLARD, Devecey : M. Gérard MONNIEN représenté par Mme Laetitia LARROCHE suppléante, Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN, Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, Franois : M. Emile BOURGEOIS, Geneuille : M. Patrick OUDOT, Gennes : M. Jean SIMONDON, Grandfontaine : M. Henri BERMOND, La Chevillotte : M. Roger BOROWIK, La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN, Larnod : M. Hugues TRUDET (à compter de la question n°6 et jusqu'à la question n°7 incluse), Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ (à compter de la question n°2), Mamirolle : M. Daniel HUOT, Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, Mazerolles-Le-Salin : M. Daniel PARIS, Miserey-Salines : M. Marcel FELT, Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Montferrand-Le-Château : Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°2), Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, Nancray : M. Vincent FIETIER, Noironte : M. Philippe GUILLAUME, Novillars : M. Lionel PHILIPPE, Osseille-Routelle : Mme Anne OLSZAK représentée par M. Eric BADET suppléant, Palise : M. Daniel GAUTHEROT, Pelousey : Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°7), Pirey : M. Patrick AYACHE (à compter de la question n°7), Pouilley-Français : M. Yves MAURICE, Pugey : M. Frank LAIDIE, Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY (à compter de la question n°7), Roche-Lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER, Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN, Saint-Vit : Mme Anne BIHR, Saône : M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°56 incluse), Serre-Les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA, Thise : M. Pascal DERIOT, Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD, Torpes : M. Denis JACQUIN, Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY, Venise : M. Jean-Claude CONTINI, Vieilley : M. Franck RACLOT, Vorges-Les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : Besançon : M. Hasni ALEM, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Beure : M. Philippe CHANEY, Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE, Champoux : M. Romain VIENET, Mamirolle : M. Cédric LINDECKER, Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT, Pouilley-Les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET, Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER, Vaire : Mme Valérie MAILLARD, Villars-Saint-Georges : M. Damien LEGAIN,

Secrétaire de séance : M. Gabriel BAULIEU

Procurations de vote : Besançon : M. Hasni ALEM à M. Aurélien LAROPPE, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Claudine CAULET à Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n°26), Mme Nadia GARNIER à M. François BOUSSO, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, Mme Valérie HALLER à Mme Lorine GAGLIOLO, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°9), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (à compter de la question n°7), Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (jusqu'à la question n°6 incluse) , M. Gilles SPICHER à M. Yannick POUJET, M. André TERZO à Mme Frédérique BAEHR (à compter de la question n°7), Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Christine WERTHE à Mme Marie LAMBERT, Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, Champoux : M. Romain VIENET à M. Patrick CORNE, Mamirolle : M. Cédric LINDECKER à M. Daniel HUOT, Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT à Mme Julie CHETTOUH, Pelousey : Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n° 6 incluse), Pouilley-Les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET à M. Patrick AYACHE, Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°6 incluse), Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, Vaire : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, Villars-Saint-Georges : M. Damien LEGAIN à M. Jacques ADRIANSEN

**Délibération n°2025/2025.00423
Rapport n°38 - Evolution Fonds de Participation des Habitants**

38
Evolution Fonds de Participation des Habitants

Rapporteur : Mme Marie ETEVENARD, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n°3	12/11/2025	Favorable
Bureau	27/11/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « Politique de la Ville »	Montant prévu au budget 2025 : 417 000 € Montant de l'opération : 5 000 €

Résumé :

La convention qui lie la Ville de Besançon et l'association AGIR pour la gestion du Fonds de Participation des Habitants (FPH) arrive à expiration fin 2025.

Le rapport a pour objet de reconduire et d'étendre le partenariat autour de ce dispositif.

Il est proposé de signer une nouvelle convention de gestion du FPH pour 2026 avec l'Etat, Grand Besançon Métropole, la Ville de Besançon et l'association AGIR.

GBM versera une subvention de 5000 à AGIR pour réabonder le fonds.

Contexte et historique

Le Fonds de Participation des Habitants (FPH) est un dispositif qui favorise l'émergence et l'accompagnement de micro-projets d'intérêt collectif initiés par des collectifs d'habitants, notamment issus des quartiers de la politique de la ville, constitués ou non en associations. Le montant maximum de l'aide est de 800 €.

Sur le territoire bisontin, ce dispositif a été mis en place en 2010. Il est géré depuis 2012 par l'association AGIR Solidarité Franche-Comté dans le cadre d'une convention conclue avec la Ville de Besançon. La gestion associative est un gage de rapidité et de souplesse dans le traitement des dossiers.

La Ville de Besançon a poursuivi son partenariat avec AGIR en 2023 (délibération du 22/06/2023) via une convention qui prenait fin le 30 juin 2024.

Cette convention a été renouvelée une première fois jusqu'au 31/12/2024 (délibération du 20/06/2024) puis une seconde jusqu'au 31/12/2025 (délibération du 20/02/2025). Le préambule de ce second avenant prévoyait qu'une réflexion sur l'évolution du FPH serait menée en 2025. Cette réflexion n'a toutefois pu être menée à son terme en 2025.

Le contrat de ville du Grand Besançon (2024-2030) mentionne le FPH dans son article 16 comme un outil au service des projets qui se déroulent dans les quartiers intégrés au contrat de ville.

Une circulaire du 1^{er} juillet 2024 indique que les FPH sont également des outils contribuant à la participation des habitants et à la consolidation des dynamiques de co-construction portées par les contrats de ville. Elle rappelle que le comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 a annoncé le développement renforcé du dispositif et incite les Préfets à soutenir les dispositifs FPH.

La Dotation Politique de la Ville 2025 a attribué une somme de 5000 € à GBM afin de reconstituer le fond géré par AGIR (étant précisé que cette somme doit être reversée à l'association en 2025).

La Ville de Besançon mobilise de son côté 4000 € qu'elle versera si la réserve est épuisée.

Propositions

Compte tenu de l'intérêt marqué de l'Etat pour ce dispositif partenarial, de la place qu'il tient au sein du contrat de ville et des éléments de contexte rappelés plus haut, il apparaît indispensable :

- de maintenir le FPH au-delà du 31 12 2025,

- de permettre à GBM de verser à AGIR les 5000 € issus de la DPV 2025 à la signature de la convention.

Pour cela, il est nécessaire de reconduire le dispositif existant d'une nouvelle année supplémentaire mais également que l'Etat et GBM deviennent signataires, aux côtés de la Ville et d'AGIR, de la convention de partenariat.

La ville de Besançon versera de son côté 4000 € à AGIR si la réserve est épuisée.

Il est précisé que cette nouvelle convention désormais quadripartite est accompagnée du règlement du dispositif qui reste inchangé.

La convention entrera en vigueur à sa date de signature et transmission en Préfecture. Elle se substituera, si cette date est antérieure au 31 décembre 2025, à la convention qui liait la Ville et AGIR.

Toutefois, AGIR, l'Etat, la Ville et GBM ont convenu de la nécessité d'achever la réflexion conjointe destinée à faire évoluer le dispositif et à y associer, le cas échéant, d'autres partenaires institutionnels afin de mieux accompagner les projets émergents.

Cette réflexion aboutira au second semestre 2026 et permettra de proposer aux partenaires un dispositif renouvelé.

Figurent en annexe au présent rapport des éléments de bilan du fonctionnement du FPH en 2024 et 2025 ainsi que la convention et le règlement du FPH qui lui est annexé.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **Prend acte des éléments de contexte figurant dans le présent rapport,**
- **Approuve la signature d'une nouvelle convention de partenariat relative au FPH entre AGIR, l'Etat, la Ville de Besançon et GBM,**
- **Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention,**
- **Approuve le versement d'une subvention de 5000 € par GBM à AGIR.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113

Contre : 0

Abstention* : 0

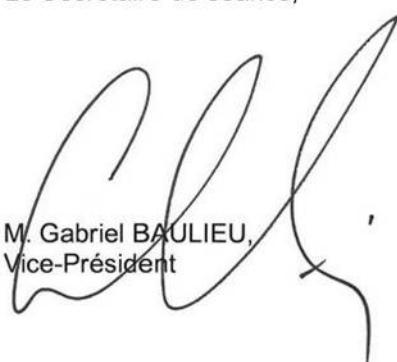
Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

M. Gabriel BAULIEU,
Vice-Président



Pour extrait conforme,
La Présidente,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon



Synthèse des actions financées par le FPH en 2024
Mise à jour le 31 12 2024

date comité de pilotage	intitulé du projet	association ou groupe d'habitants	Partenariat	date de l'action	montant demandé	montant attribué	solde FPH au 01 01 2024
08/02/2024	APIM BIRTHDAY 40 ans de l'APIM et de Boulevard Nord	APIM Mme Anne CUNY	MQ Montrapon	du 22/05 au 25/05/2024	800,00	800,00	800,00
08/02/2024	Construction d'un char pour le carnaval	Groupe 3 habitants	Mq les bains douche, Géraldine Gobet Boillon Contrat ville : RIAHI EL MANSOURI Abdel	12/04/2024	800,00	800,00	800,00
03/04/2024	Journée solidaire	Les cœurs audacieux : Assmaa Harbech (Présidente) Inès Rakho Amina Ouaslati	MJC des Clais Soleils (participe à la journée) Contrat ville : RIAHI EL MANSOURI Abdel	04/05/2024	800,00	800,00	800,00
06/06/2024	Vide Grenier	Planoise Valley	MQ Planoise	09/06/2024	800,00	800,00	800,00
02/08/2024	Sortie culturelle à Lyon pour les mamans de Planoise	Planoise Valley	MQ Planoise	17/08/2024	799,00	799,00	799,00
10/10/2024	animation atelier "familles et enfance et développement créatif des bénévoles couturières	Association de Palente	Contrat de Ville : RIAHI EL MANSOURI Abdel	26/11/2024 et 30/06/2025	800,00	800,00	800,00
18/11/2024	Visite de l'Assemblée Nationale	Groupe de 4 habitantes de Planoise	MQ Planoise	nov-24	580,00	580,00	580,00
SOMMES ATTRIBUEES 2024						5 379,00 €	
<i>sommes versées y compris rémunération AGIR</i>						5 916,90 €	10% rémunération AGIR
virement subvention Ville de Besançon septembre 2024						5 000,00 €	
SOLDE ASSOCIATION AGIR au 31 12 2024						3 447,70 €	537,90 €

Synthèse des actions financées par le FPH en 2025
Mise à jour le 24/07/2025

date comité de pilotage	intitulé du projet	association ou groupe d'habitants	Partenariat	date de l'action	montant demandé	montant attribué	solde FPH au 01 01 2025
03/04/2025	Femmes en Fleurs	Tourne au Sol	MQ Planoise	12/04/2025	750,00	750,00	750,00
06/06/2025	Vide grenier de Planoise	Planoise Valley	MQ Planoise	08/06/2025	349,00	349,00	349,00
10/10/2025	Sous le chapiteau de Besac : Luttes et Cultures	CPB Lutte	MQ Planoise	20/10/2025	800,00	800,00	800,00
SUBVENTIONS ATTRIBUEES 2025							1 899,00 €
<i>sommes versées y compris rémunération AGIR</i>							2 088,90 €
virement subvention Ville de Besançon xxxx 2025							
SOLDE ASSOCIATION AGIR au 31 12 2025							1 358,80 €

10% rémunération AGIR

189,90 €

Convention Fonds de Participation des Habitants

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2025,

Grand Besançon Métropole, représenté par son Premier Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, dûment habilitée à signer les présentes, par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2025,

L'Etat, représenté par Monsieur Rémi BASTILLE, Préfet du Doubs

Et :

L'association AGIR Solidarité Franche-Comté, domiciliée 31 bis rue Brulard à Besançon, représentée par son Président, M. Michel JOURNEAUX, dûment habilité à signer par décision du Conseil d'administration

Préambule

L'association AGIR Solidarité Franche-Comté participe depuis 2012 à la mise en œuvre sur le territoire bisontin du Fonds de Participation des Habitants (FPH). Ce dispositif permet à un collectif d'habitants (constitué ou non en association), de réaliser de manière autonome des micro-projets d'intérêt collectif.

Une convention de 2023 (conseil municipal du 22/06/2023) lie AGIR et la Ville de Besançon. Elle a fait l'objet d'un avenant n° 1 (conseil municipal du 20/06/2024) et d'un avenant n° 2 (conseil municipal du 20/02/2025).

La convention de partenariat conclue entre la Ville de Besançon et l'association AGIR Solidarité-Franche-Comté et prorogée par son avenant n°2 arrive à échéance le 31 12 2025.

Le contrat de ville du Grand Besançon (2024-2030) mentionne le FPH dans son article 16 comme un outil au service des projets qui se déroulent dans les quartiers intégrés au contrat de ville.

Une circulaire du 1^{er} juillet 2024 indique que les FPH sont également des outils contribuant à la participation des habitants et à la consolidation des dynamiques de co construction portées par les contrats de ville. Elle rappelle que le comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 a annoncé le développement renforcé du dispositif.

L'Etat a attribué une somme de 5000 € à GBM via la Dotation Politique de la Ville 2025 afin de reconstituer le fond géré par AGIR.

L'Etat et GBM participent déjà au comité d'attribution des aides du FPH conformément aux dispositions de son règlement.

Compte tenu de la nécessité de maintenir le FPH au-delà du 31 12 2025, de l'intérêt marqué de l'Etat pour ce dispositif partenarial et de la place qu'il tient au sein du contrat de ville du Grand Besançon, il est proposé que l'Etat et GBM deviennent partenaires, aux côtés de la Ville et d'AGIR, de ce dispositif.

Toutefois, AGIR, l'Etat, la Ville et GBM ont convenu de la nécessité de mener une réflexion conjointe pour envisager de faire évoluer le dispositif et y intégrer le cas échéant d'autres partenaires institutionnels afin de mieux accompagner les projets émergents.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de renouveler le partenariat relatif à la mise en œuvre du Fonds de Participation des Habitants (FPH).

Article 2 : Partenariat

La convention de partenariat conclue entre la Ville de Besançon et l'association AGIR Solidarité Franche-Comté est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Le partenariat autour du FPH renouvelé par la présente convention associe désormais, l'Etat, Grand Besançon Métropole, la Ville de Besançon et l'association AGIR Solidarité Franche-Comté.

Article 3 : Rôle de l'association AGIR Solidarité Franche-Comté

L'association AGIR Solidarité Franche-Comté est chargée de la gestion et du suivi du FPH, conformément au règlement intérieur du dispositif annexé à la présente convention.

Ce règlement intérieur est inchangé par rapport à la convention antérieure (initialement adopté par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018).

Dans le cadre de sa mission de gestion du FPH, l'association verse notamment aux bénéficiaires l'aide financière telle qu'elle a été décidée par le Comité d'Attribution et formalise le versement et les conditions d'utilisation de cette aide par l'élaboration d'une convention. Elle s'assure de la fourniture d'un bilan par le bénéficiaire. Elle rend compte aux partenaires institutionnels de sa gestion du FPH.

L'association AGIR bénéficie, pour couvrir les frais de gestion qu'elle supporte au titre de sa mission, d'un dédommagement égal à 10% du montant des sommes attribuées qu'elle prélève directement sur les sommes qui sont mises à sa disposition au titre de la présente convention.

Article 4 : Modalités de financement du FPH

Le FPH est abondé par des subventions versées par les partenaires institutionnels.

Au titre de la présente convention :

- GBM versera une subvention de 5000 €, à sa signature
- La Ville de Besançon versera une subvention de 4000 € si la réserve est épuisée

à AGIR afin de réalimenter le FPH.

Article 5 : Obligations de l'association AGIR

L'association AGIR s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par l'Etat, la Ville de Besançon et GBM.

L'association transmettra à l'Etat, à la Ville et à GBM :

- une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Article 6 : Durée

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et transmission au contrôle de légalité, et prendra fin le 31 décembre 2026.

Elle se substitue, si sa date d'entrée en vigueur est antérieure au 31 décembre 2025, à la convention qui liait la Ville et AGIR.

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Les sommes déjà versées par les partenaires institutionnels et qui n'auraient pas été utilisées leur seront rétrocédées.

En cas de défaillance de l'association ou de non-respect de ses engagements contractuels, l'Etat, la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole peuvent résilier de plein droit la présente convention de façon unilatérale, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par les partenaires institutionnels et qui n'auraient pas été utilisées dans le cadre de la présente convention.

Article 8 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 4 exemplaires, le2025

Pour l'association
AGIR Solidarité Franche-Comté
Le Président,

Michel JOURNEAUX

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

Pour l'Etat,
Le Préfet du Doubs

Rémi BASTILLE

Pour Grand Besançon Métropole,
Le Premier Vice-Président

Gabriel BAULIEU

FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS (FPH) REGLEMENT

Approuvé par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Besançon le 13 décembre 2018

I - OBJECTIFS

Outil de la Politique de la Ville depuis 1998, l'ambition première du Fonds de Participation des Habitants (FPH) est de valoriser les initiatives des habitants, en favorisant l'émergence permanente de démarches « citoyennes » et « participatives », visant l'intégration, la prévention ou le développement social.

Le FPH finance des projets d'intérêt général, améliorant le lien social, la solidarité, le cadre de vie ou promouvant l'animation de la vie locale, tout en respectant les valeurs de la Ville.

Ces initiatives, émanant de simples regroupements d'habitants (structurés ou non en association) ou collectif d'associations, représentent toujours un véritable moment de prise de parole et de responsabilité. Elles modifient l'image du quartier dans la ville et améliorent les relations entre les élus, les professionnels ou bénévoles et les habitants. Elles participent à des changements importants en matière d'image de soi, de perception du cadre de vie et de relation aux institutions.

Les projets soutenus par le FPH peuvent être des fêtes de quartier, des sorties familiales, des manifestations culturelles ou sportives, etc. De manière générale, ils constituent un véritable gisement d'initiatives qu'il convient de repérer et d'accompagner.

A ce titre, le Fonds de Participation des Habitants doit d'abord être conçu comme un lieu bienveillant d'échange et d'action concertée entre plusieurs personnes regroupées autour d'un projet d'intérêt collectif. Il repose sur l'autonomie et la responsabilisation des habitants.

Le FPH tend à :

- favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants par une aide financière souple et rapide,
- promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser et monter des projets,
- renforcer les échanges entre pouvoirs publics, institutions, associations et habitants.

II - FONCTIONNEMENT

Objectifs

- ↘ Apporter une réponse rapide à une demande de financement
- ↘ Favoriser toutes formes de participation citoyenne constructive de la vie sociale du territoire concerné
- ↘ Concernant les associations, favoriser les petits projets associatifs ponctuels permettant la mise en place d'actions ouvertes sur le quartier à des publics non adhérents

Conditions d'accès

- ↳ Le porteur de projet doit être un groupe d'habitants de Besançon ou une association (ou collectif d'association) s'appuyant ou développant des dynamiques de quartier et domiciliée à Besançon. Par nature, le FPH est dédié en priorité à l'aide à la réalisation de projets portés par des habitants non constitués en association, cependant il peut advenir qu'une association soit dans l'opportunité ou la nécessité de réaliser un projet non programmé. Dans ce cas, elle peut, selon la nature du projet, solliciter le FPH. Pour les associations, le porteur de projet est le représentant légal.
- ↳ Le projet doit présenter un caractère d'intérêt général et collectif.
- ↳ Le projet doit être monté en lien avec une maison de quartier municipale et/ou associative
- ↳ Sauf exception à faire valoir, un même groupe d'habitants ou une même association ne pourra présenter qu'un seul projet par an
- ↳ Un projet de même nature porté par un même porteur de projet ne peut être présenté plus de deux années consécutives
- ↳ Il est permis, par dérogation, que chaque Conseil citoyen puisse demander une enveloppe annuelle de fonctionnement au FPH. Le conseil citoyen doit produire une demande détaillée et justifiée conformément aux exigences du FPH. Le montant maximum de cette enveloppe est fixé à 800 euros.
Le conseil citoyen s'engage à faire un bilan annuel de l'exécution de son budget de fonctionnement en comité de pilotage du Contrat de ville.

Dépôt des dossiers

- ↳ Le porteur de projet remplit un dossier type (imprimé projet) disponible sur demande auprès des structures de quartier ou du gestionnaire du FPH, document dans lequel il précise le contenu de l'action et présente un budget prévisionnel
- ↳ Le porteur de projet annexe à l'imprimé projet le présent règlement, dont il reconnaît avoir pris connaissance
- ↳ Le porteur de projet dépose le dossier auprès du gestionnaire du FPH, dont le secrétariat et le suivi est assuré par l'Association AGIR Solidarité Franche-Comté, au moins 15 jours avant le passage en Comité de gestion

Présentation des projets

- ↳ Le porteur de projet, si possible accompagné d'autres acteurs impliqués, doit être présent le jour de la réunion du Comité de gestion pour exposer son action et répondre aux questions des membres du Comité

Décision d'attribution ou de refus

Comité de gestion

- ↳ La décision d'attribution ou du refus d'une subvention revient au Comité de gestion.
- ↳ Le Comité de gestion est constitué, en fonction des projets instruits :
 - d'un représentant du gestionnaire du FPH
 - d'un représentant de l'Etat
 - d'un représentant de la CAGB (Direction Contrat de Ville)
 - d'un représentant de la Ville de Besançon (Direction Vie des Quartiers)
 - d'un représentant du Conseil Citoyen concerné, excepté lorsqu'un dossier du Conseil citoyen est évoqué,
 - d'un représentant du Conseil Consultatif d'Habitants concerné.
 - de manière facultative, d'un représentant d'une association du territoire ou un(e) ancien(ne) porteur de projet.
- Le cas échéant, le représentant de la maison de quartier (municipale ou associative) concernée ne dispose que d'un avis consultatif.
- Selon la nature des projets concernés, le Comité de gestion peut faire appel à un expert ; dans ce cas, son avis n'est que consultatif.
- ↳ Le Comité se réunit plusieurs fois dans l'année, en fonction de l'urgence et du volume des demandes, et jusqu'à épuisement du fonds.

Décision

- ↳ En cas de refus prononcé par le Comité de gestion, ce dernier motive sa décision en indiquant s'il existe une possibilité de nouvelle présentation de la demande.
 - Le montant de la subvention accordée ne pourra excéder 80 % du budget, avec un plafond fixé à 800 € maximum, pour tout projet déposé par un groupe d'habitants, une association ou un collectif d'associations
- ↳ La subvention accordée par le Comité de gestion est versée au plus tard 8 jours après la prise de décision

Critères d'attribution

- ↳ Le champ d'action du projet doit être le quartier.
- ↳ Le budget du projet doit prévoir une part d'autofinancement. Les heures de bénévolat peuvent être valorisées.
- ↳ Les projets doivent concerner des publics domiciliés à Besançon
- ↳ Le projet doit avoir une vraie dimension collective (au minimum trois personnes) : le FPH ne peut financer des projets individuels
- ↳ Le projet doit être nouveau ou présenter une dimension nouvelle : le FPH ne peut financer des projets existants et bénéficiant donc de financements annexes
- ↳ Le projet financier doit faire apparaître toutes les dépenses et les recettes prévisibles en mettant en évidence la subvention demandée et la dépense spécifique à couvrir.

Projets non-éligibles

- ↳ Les projets liés aux activités des clubs sportifs (compétitions, tournois...)
- ↳ Les projets liés au fonctionnement traditionnel des associations, ainsi que le matériel destiné à son fonctionnement courant
- ↳ Concernant les projets émanant des établissements scolaires, le projet doit démontrer un réel intérêt de développement social des quartiers : les projets strictement scolaires et pédagogiques (sorties scolaires, classes de découvertes, séjours... sont exclus du dispositif).

Bilan du projet

- ↳ Dans les 3 mois suivant la réalisation du projet, le porteur de projet doit fournir au gestionnaire du FPH, un bilan quantitatif et qualitatif d'activité, assorti d'un bilan financier écrit et accompagné des factures justifiant les dépenses. La non-production de ce bilan rend impossible la présentation d'un nouveau projet et est un motif d'exclusion du dispositif. En outre, le Comité de gestion se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention en utilisant les voies légales et réglementaires.
- ↳ Le porteur de projet doit faire valoir le soutien de la Ville, de la CAGB et de l'Etat sur tout support de communication ou d'information relatif à l'action soutenue

III - APPROBATION

Nom et Prénom du porteur du projet ou du Président de l'association :

Coordonnées téléphoniques :

Adresse électronique :

Fait à Besançon, le

Signature
(précédée de la mention « Lu et approuvé »)